



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 72070

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes liés au financement des opérations archéologiques de recherche qui ne concernent pas les travaux archéologiques liés à la prévention. Les opérations archéologiques liées à la recherche sont aujourd'hui menacées par la baisse continue des crédits de fonctionnement et par des mesures de versement financières aberrantes. Certains directeurs de fouilles archéologiques n'ont toujours pas reçu à ce jour leur financement alors que l'opération de terrain est achevée. Dans certains cas, les responsables d'opération sont obligés de solliciter des prêts financiers auprès de banques pour pouvoir avancer les fonds nécessaires à la réalisation de leur recherche. Cette situation inacceptable ne peut se pérenniser en l'état. En supprimant aux chercheurs les moyens financiers de leur opération, cette situation menace directement l'avenir de la recherche archéologique en France. Il lui demande de bien vouloir clarifier cette situation, afin de permettre aux différents services scientifiques en charge du patrimoine de pouvoir agir et travailler en pleine application de la loi avec des moyens humains et financiers décents et appropriés, et suivant un calendrier réaliste et des modalités de financements uniformisés sur l'ensemble du territoire. Il lui demande en particulier quelles réponses apporter aux différentes opérations archéologiques qui ne dépendent pas du chapitre prévention et dont les crédits, versés suivant des détails impossibles à gérer, ne cessent de diminuer d'année en année, remettant gravement en cause la recherche archéologique de terrain. La nouvelle loi sur l'archéologie préventive ne prend pas en compte la recherche programmée, cette dernière reste donc orpheline d'une pratique cohérente avec le régime actuel des subventions. Il lui demande également de bien vouloir intervenir pour que les services régionaux de l'archéologie puissent bénéficier de créations de postes en nombre suffisant pour faire face à l'accroissement des charges en matière d'archéologie, de même que la mise en service d'une gestion des opérations par internet, ce qui permettrait de faciliter la gestion et le règlement financier de telles opérations. Il lui demande enfin que, là où les services de l'Etat sont confrontés à ce manque de personnel, la création d'archéologues de collectivités locales soit favorisée afin d'assurer le soutien et l'organisation de la recherche en collaboration avec les chercheurs locaux. Ces créations de relais locaux seraient également un appui précieux pour les services de l'Etat tout en favorisant la diffusion du patrimoine auprès des populations concernées.

## Texte de la réponse

La baisse des crédits affectés par le ministère de la culture aux opérations ne relevant pas du champ de l'archéologie préventive est une idée malheureusement assez répandue, mais inexacte, même si la progression de ces crédits n'a pas été, au cours des années passées, aussi rapide que l'auraient souhaité les chercheurs soucieux de voir aboutir leurs projets. La ministre de la culture peut assurer à l'honorable parlementaire que l'attention accordée dans la période récente à l'organisation et au fonctionnement de l'archéologie préventive ne masque pas l'importance qu'il convient d'accorder à l'archéologie dite programmée en raison, en particulier, de son importance conceptuelle, méthodologique et pédagogique. La ministre tient à souligner l'initiative d'un effort conjoint, avec notamment le ministère de la recherche et le CNRS, pour des actions collectives de recherche qui doivent donner une impulsion nouvelle à la recherche, dans la perspective d'un rééquilibrage territorial. La

ministre de la culture et de la communication s'attache également, en collaboration avec ses collègues de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget, à adapter les dispositions du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subvention de l'Etat pour des projets d'investissement pour tenir compte des spécificités de l'activité de recherche en cause. Ainsi peut-on envisager que soit bientôt porté à 80 % du montant prévisionnel de la subvention le taux de l'avance, s'agissant de subventions pour opérations d'archéologie programmée d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros. En matière d'effectifs, il faut souligner la cohérence entre l'affirmation, par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, du rôle de l'Etat dans l'établissement et la mise à jour de la carte archéologique et le recrutement, en deux ans, de soixante-dix agents publics chargés de la carte archéologique. Enfin, la création de postes d'archéologue de collectivités locales ne bénéficie pas de mesures de soutien spécifiques mais ne peut qu'être vivement encouragée par la ministre. A cet égard, le développement du rôle des collectivités territoriales en matière d'archéologie préventive organisé par la loi du 17 janvier 2001 ne pourra que profiter à l'archéologie programmée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Michel](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (2<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72070

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 231

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2355